



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 177**

Pétitionnaire : Hélicoptères de France - Monsieur Jean-Marc Genechesi, directeur

Adresse : Aéroport - BP1 - 05130 Talard

Nature de la demande : tournage et survol en hélicoptère

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie Hervieu - chef du service valorisation du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Hélicoptère de France à survoler à des fins de retransmission télévisée du Tour de France cycliste l'étape 9 « Pau-Laruns » avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu de la période aux forts enjeux naturalistes.

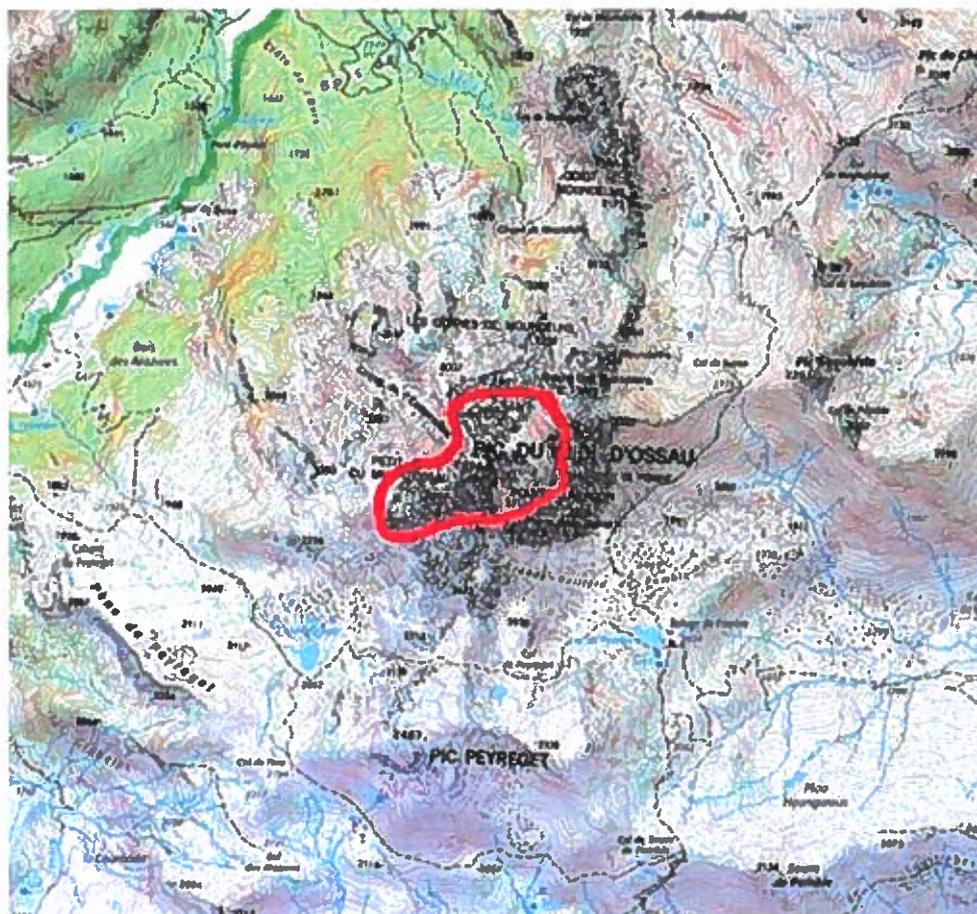
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.

- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et explicité en cas de demande.

Les préconisations suivantes devront être respectées :

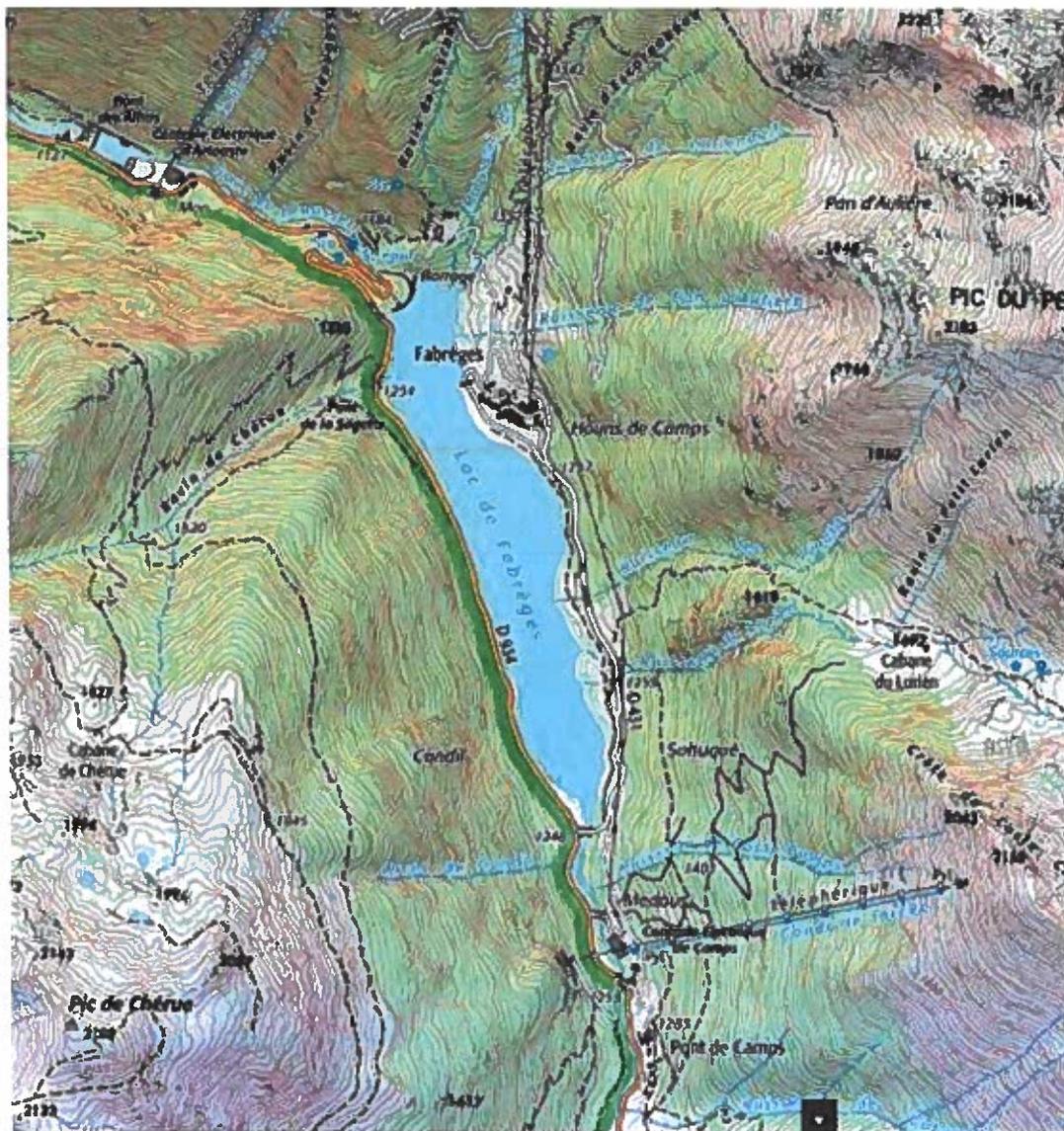
Pour le secteur du pic du Midi d'Ossau

- Le survol est autorisé uniquement sur les secteurs situés au-dessus de 2 650m d'altitude.



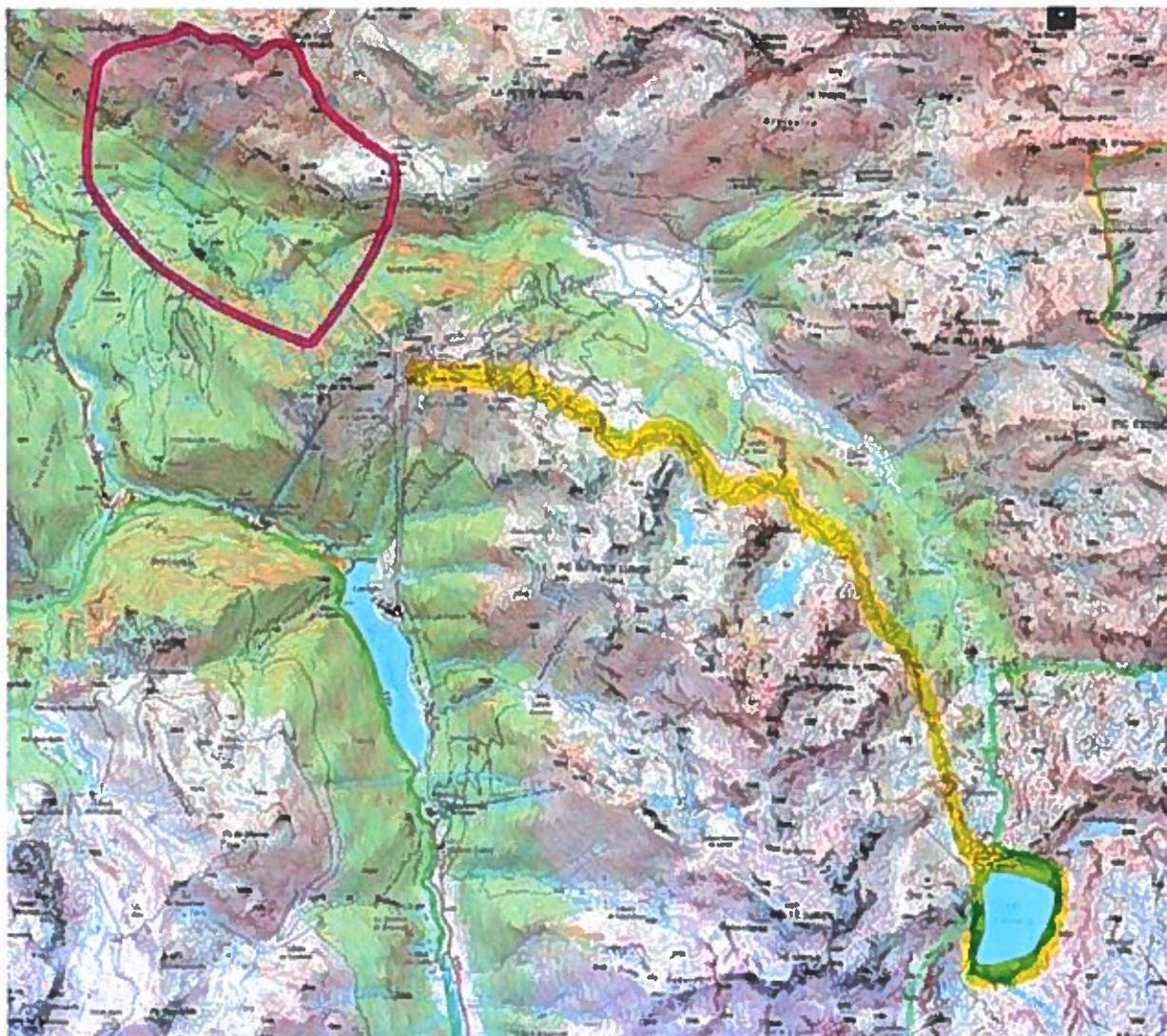
Pour le secteur du barrage de Fabrèges

- Il n'y a pas de consigne particulière en cette saison.



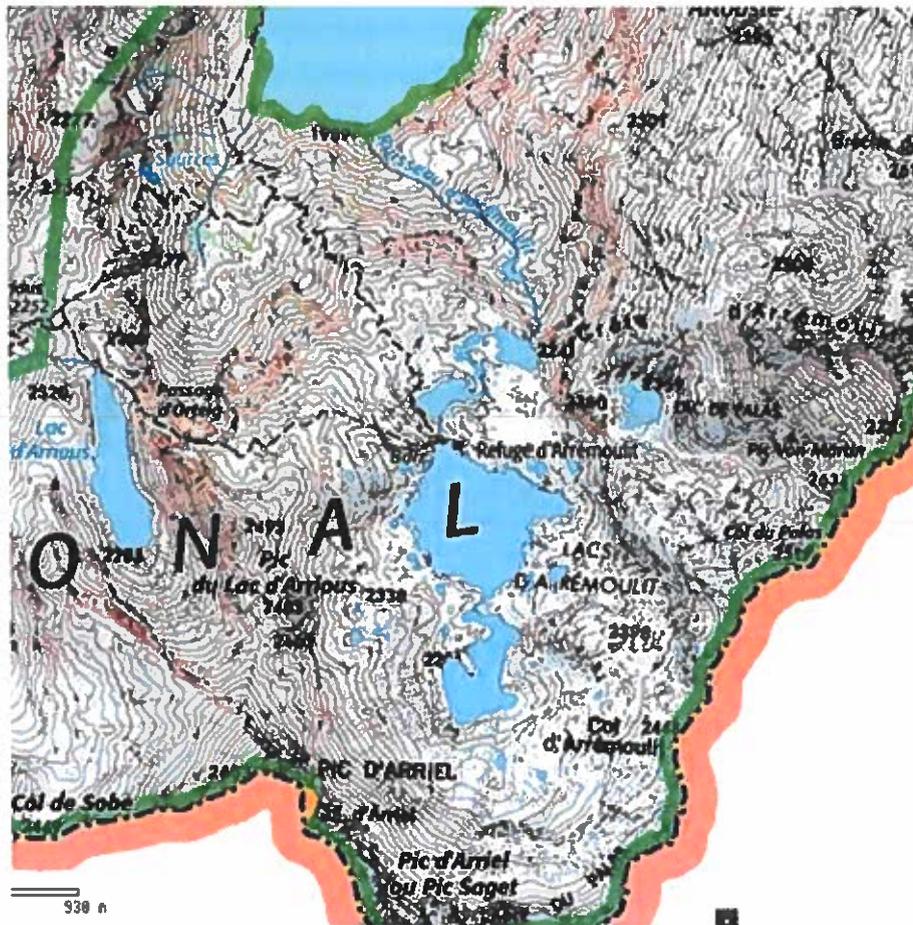
Pour le secteur du lac et du train d'Artouste

- Limiter l'emprise du survol au tracé du petit train et à l'aplomb du lac.



Pour le secteur d'Arrémoulit

- Pas de vol en rase motte
- Ne pas s'approcher des barres rocheuses (>300m)



- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage le 06 septembre 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mardi 21 juillet 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a small vertical stroke extending upwards from the right side.